

Le 31 janvier 2018.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

jeudi 08 février 2018 à 20 heures à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Notification au Conseil communal.
2. Désignation de l'AIVE pour les missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, auteur de projet et surveillance pour la mise en œuvre de l'ensemble du programme des travaux et actions de protections des captages.
3. Renouvellement du réseau de distribution d'eau de Chêne-al'Pierre phase 1 – Approbation des conditions et du mode de passation.
4. Ratification de la délibération du Collège communal du 16 janvier 2018 « Développement rural – Convention-faisabilité ».
5. Réfection de la voirie et remplacement de la conduite d'eau Rue Villers de Chavan – Approbation des conditions et du mode de passation.
6. Mise en place de deux systèmes de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment du CPAS – Approbation des conditions et du mode de passation (2018-15).
7. Restructuration de la protection civile – Désignation d'un avocat.
8. Acquisition de parcelles situées à Grandmenil appartenant aux conjoints DOSTER.
9. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Délimitation des agglomérations de Freyneux et Moulin Crahay.
10. Sites à réaménager (SAR) – Actualisation continuée de l'inventaire des SAR – Convention à conclure entre notre Commune et le SPW DGO4.
11. Nomination définitive d'une Directrice générale à la Commune de Manhay.

HUIS CLOS

12. Prestations réduites pour raisons sociales et familiales – Institutrice maternelle – Ratification.
13. Ratification désignations personnel enseignant.

Par le Collège :

La Directrice générale,

S. MOHY

Le Bourgmestre,

P. DAULNE

Séance du Conseil communal

du 08 février 2018

Présents :

M.M. DAULNE, Bourgmestre-Président, WUIDAR, LESENFANTS, HUBIN, Echevins, MOTTET, DEHARD, GENERET, BECHOUX, DEMOITIE, WILKIN, BERNIER, Conseillers, et MOHY, Directrice générale.

Les Conseillers communaux M.M. HUET G. et HUET J-C sont excusés.

La séance est ouverte à 20h00'.

1. NOTIFICATION AU CONSEIL COMMUNAL

Le Président informe l'assemblée du courrier du Gouverneur de la Province de Luxembourg nous transmettant une copie du rapport de la visite de contrôle du receveur régional, Madame Séverine GILSON, effectuée par Monsieur le Commissaire d'arrondissement duquel il ressort qu'aucune remarque n'est à formuler.

2. DESIGNATION DE L'AIVE POUR LES MISSIONS D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE, AUTEUR DE PROJET ET SURVEILLANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENSEMBLE DU PROGRAMME DES TRAVAUX ET ACTIONS DE PROTECTIONS DES CAPTAGES

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes relatives à l'exception in-house, notamment ses arrêts Teckal du 18 novembre 1999, Stadt Halle du 11 janvier 2005 et Coditel du 13 novembre 2008 ;

Vu le nouveau Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment ses articles L1512-3 et s. L1523-1 et s. et L1122-30 ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » et reconnaissant à l'AIVE le statut de pouvoir public ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13/10/2009 décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale AIVE du 15/10/2009 ;

Vu qu'à la suite de cette Assemblée générale extraordinaire, l'Intercommunale AIVE rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses communes de lui confier des missions suivant la tarification arrêtée par cette même Assemblée, et ce, en application de la théorie de la relation « in house » ;

Vu les études déposées par l'AIVE en ce qui concerne la délimitation des périmètres des zones de prévention des captages ;

Considérant qu'il y a lieu de confier des missions d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, d'Auteur de projet et de Surveillance pour la mise en œuvre de l'ensemble du programme des travaux et actions de protection des captages ;

Vu les notes descriptives des modalités d'exécution des missions transmises par l'AIVE, définissant notamment leur contenus ainsi que les modalités de paiement des honoraires ;

Vu le contrat de service de protection de l'eau potabilisable signé entre la Commune de Manhay et la SPGE en date du 04/12/2000 ;

Vu les possibilités de prise en charge par la SPGE des coûts de certains travaux (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage, d'auteur de projet et de surveillance) ;

Vu la décision du Conseil communal du 27/08/2015 de charger les services de l'AIVE de l'étude et de la mise en œuvre des travaux de protection dans le cadre d'une relation « in house » ;

Vu les montages financiers prévisionnels établis par les services de l'AIVE en ce qui concerne la phase 1 des travaux ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 30 novembre 2017, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 30 janvier 2018 et joint en annexe ;

Entendu la présentation du dossier par Monsieur COLLIGNON, Ingénieur-Chef de service au bureau d'études de l'AIVE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De confier les missions d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, d'Auteur de projet et de Surveillance pour la mise en œuvre de l'ensemble du programme des travaux et actions de protection des captages suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 21/12/2016 et selon les modalités d'exécution décrites dans les documents annexés à la présente délibération.
- 2) D'approuver les montages financiers prévisionnels établis par les services de l'AIVE en ce qui concerne la phase 1 des travaux.
- 3) D'approuver la tarification des services de l'AIVE (annexe1), les modalités d'exécution des missions confiées à l'AIVE (annexe 2) et la convention fixant les modalités d'exécution de la mission confiée à l'intercommunale (annexe 3).
- 4) D'inscrire au budget les montants nécessaires à la prise en charge de la part communale.

3. RENOUELEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU DE CHENE-AL'PIERRE PHASE 1 – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 118 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Renouvellement du réseau de distribution d'eau de Chêne-al'Pierre Phase 1" a été attribué à A.I.V.E, Drève de l'Arc-en-Ciel,98 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-104 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, A.I.V.E, Drève de l'Arc-en-Ciel,98 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 480.111,00 € hors TVA ou 580.934,31 €, 21% TVA comprise (100.823,31 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 87401/73160 :201812066 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 30 janvier 2018 et joint en annexe ;

Entendu la présentation du dossier par Monsieur COLLIGNON, Ingénieur-Chef de service au bureau d'études de l'AIVE ;

Entendu l'intervention du Bourgmestre Monsieur DAULNE ;

Entendu l'intervention du Conseiller communal Monsieur GENERET concernant le retard quant aux travaux de remplacement des conduites d'eau qui auraient pu, selon lui, être prévus plus tôt et la réponse de Monsieur COLLIGNON justifiant le retard ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2017-104 et le montant estimé du marché "Renouvellement du réseau de distribution d'eau de Chêne-al'Pierre Phase 1", ainsi que le PSS y afférent établis par l'auteur de projet, A.I.V.E, Drève de l'Arc-en-Ciel,98 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 480.111,00 € hors TVA ou 580.934,31 €, 21% TVA comprise (100.823,31 € TVA co-contractant).

2/ De passer le marché par la procédure ouverte.

3/ De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

I. II. III. IV. VI.

AVIS DE MARCHÉ – SECTEURS SPÉCIAUX
travaux

Section I: Entité adjudicatrice

I.1 Nom et adresses

Suite de la séance du Conseil communal du 08 février 2018.

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Code NUTS: BE343, Contact: Madame Stéphanie MOHY. Tél.: +32 86219962. E-mail: stephanie.mohy@manhay.org. Fax: +32 86450327. Adresse principale: (URL) www.manhay.org

I.3 **Communication**

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse: (URL) <https://enot.publicprocurement.be/changeLanguage.do?language=fr-FR>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

A.I.V.E, Drève de l'Arc-en-Ciel,98, BE-6700 Arlon, Code NUTS: BE, Contact: Monsieur Ghislain Collignon. Tél.: +32 63231880. E-mail: ghislain.collignon@idelux-aive.be.

Adresse principale: (URL) www.idelux-aive.be

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées : au(x) point(s) de contact susmentionné(s).

I.6 **Activité principale**

Services généraux des administrations publiques.

Section II: Objet

II.1 **Étendue du marché**

II.1.1 **Intitulé**

Renouvellement du réseau de distribution d'eau de Chêne-al'Pierre Phase 1.

N° de référence: 2017-104.

II.1.2 **Code CPV**

65111000: Distribution d'eau potable.

II.1.3 **Type de marché**

Travaux.

II.1.4 **Description succincte**

voir II.2.4.

II.1.6 **Information sur les lots**

Ce marché est divisé en lots ? : Non.

II.2 **Description**

II.2.3 **Lieu d'exécution**

Code NUTS: BE343.

Lieu principal d'exécution: Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4 à 6960 Manhay.

II.2.4 **Description des prestations (nature et quantité des travaux)**

Le marché consiste en :

- La démolition et l'évacuation de revêtement en voire ou en accotement.
- Les terrassements en déblais et en remblais pour la réalisation des tranchées et fouilles diverses.
- La fourniture et la pose de conduites : conduites en PE :
 - * DE 140 : 670 m
 - * DE 110 : 490 m
 - * DE 90 : 1550 m
- La réalisation d'ouvrages associés.
- Le renouvellement ou rebranchement des raccordements particuliers.
- La pose d'appareils en terre et en CVa.
- La pose en accotement de la N30.
- Les branchements sur les conduites existantes.
- La réparation des divers revêtements.
- L'évacuation des déchets suivant la législation en vigueur.

- L'entretien des travaux selon les prescriptions légales et réglementaires pendant l'exécution et le délai de garantie.

Le chantier est situé :

- En accotement et en traversée de voirie communale, en agglomération : 3ème catégorie – 2 bandes – gênant fortement la circulation.

- En accotement de voirie régionale, en agglomération : 3ème catégorie – 2 bandes – gênant fortement la circulation.

II.2.5 **Critères d'attribution**

Prix.

II.2.7 **Durée**

En jours : 120.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non.

II.2.10 **Information sur les variantes**

Des variantes seront prises en considération: Non.

II.2.11 **Information sur les options**

Options: Non.

II.2.13 **Information sur les fonds de l'Union européenne**

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: Non.

Section III: Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1 **Conditions de participation**

III.1.1 **Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**

Liste et description succincte des conditions: Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

III.1.2 **Capacité économique et financière**

Liste et description succincte des critères de sélection: La preuve que le soumissionnaire remplit les conditions pour l'obtention de l'agrément en sous-catégorie C2 dans la classe correspondant à son offre. L'administration considère que les travaux rentrent en classe 3. Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux):

Agrément en C2, classe 3

Agrément requis: C2 (Distribution d'eau et pose de canalisations diverses), Classe 3

L'agrément est requis.

Les entreprises susceptibles de remettre une offre dans le cadre du présent marché doivent posséder une agrément dans la sous-catégorie C2. L'administration considère qu'ils rentrent dans la classe 3.

De manière générale, l'entreprise et/ou son sous-traitant doivent avoir les classes correspondant à l'offre déposée. Si le sous-traitant est nécessaire pour la sélection qualitative de l'offre, ses coordonnées sont clairement indiquées dans l'offre.

III.1.3 **Capacité technique et professionnelle**

Liste et description succincte des critères de sélection: La preuve que le soumissionnaire remplit les conditions pour l'obtention de l'agrément en sous-catégorie C2 dans la classe correspondant à son offre.

Suite de la séance du Conseil communal du 08 février 2018.

L'administration considère que les travaux rentrent en classe 3. Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux):

Agréation en C2, classe 3.

Agréation requise: C2 (Distribution d'eau et pose de canalisations diverses), Classe 3

L'agrégation est requise.

Les entreprises susceptibles de remettre une offre dans le cadre du présent marché doivent posséder une agrégation dans la sous-catégorie C2. L'administration considère qu'ils rentrent dans la classe 3.

De manière générale, l'entreprise et/ou son sous-traitant doivent avoir les classes correspondant à l'offre déposée. Si le sous-traitant est nécessaire pour la sélection qualitative de l'offre, ses coordonnées sont clairement indiquées dans l'offre.

III.1.4 **Règles et critères objectifs de participation**

Liste et brève description des règles et critères:

Le soumissionnaire doit également joindre en annexe à son offre : Sous peine de nullité absolue de l'offre, et conformément aux dispositions de l'art 30 de l'AR du 25/01/2001 (MB du 07/02/2001):

- Un document qui réfère au plan de sécurité et de santé dans lequel il décrit la manière dont il exécutera l'ouvrage pour tenir compte du plan de sécurité et de santé annexé au présent CSC;

- Un calcul de prix séparé concernant les mesures et moyens de prévention déterminés par le plan de sécurité et santé, y compris les mesures et moyens extraordinaires de protection individuelle. L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que le coût de toutes ces mesures se trouve réparti dans les différents prix unitaires des postes du métré et ne constitue donc pas un complément à leur offre. Le soumissionnaire satisfera à cette obligation en complétant obligatoirement le formulaire annexé à l'offre de prix : l'annexe relative à l'article 30 de l'AR du 25/01/01 modifié par l'AR du 19/01/15.

III.1.6 **Cautionnement et garanties exigés**

Cautionnement (5 % du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure).

III.2 **Conditions concernant le marché**

III.2.3 **Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché**

Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution du marché: Non.

Section IV : Procédure

IV.1 **Description**

IV.1.1 **Type de procédure**

Procédure ouverte.

IV.1.3 **Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique**

Le marché implique la mise en place d'un accord-cadre: Non.

IV.2 **Renseignements administratifs**

IV.2.2 **Date limite de réception des offres ou des demandes de participation**

IV.2.4 **Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation**

Français.

IV.2.6 **Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre**

En mois : 6.

IV.2.7 **Modalités d'ouverture des offres**

Date:

Heure locale: 14.00.

Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

Informations sur les personnes autorisées et les modalités d'ouverture :

Une séance publique d'ouverture des offres est prévue.

Section VI: Renseignements complémentaires

VI.1 Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable: Non.

VI.3 Informations complémentaires

Informations complémentaires concernant l'introduction des offres/candidatures: Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de :

- Mr Ghislain COLLIGNON : 063/23.18.80 - ghislain.collignon@idelux-aive.be

- Mme Nadine NICOLAS : 063/23.18.35 - nadine.nicolas@idelux-aive.be.

VI.4 Procédures de recours

VI.4.1 Instance chargée des procédures de recours

Conseil d'état, BE-.

VI.4.3 Introduction de recours

Précisions concernant les délais d'introduction de recours:

- recours en annulation devant le Conseil d'Etat ou le juge judiciaire : 60 jours à compter de la publication, de la communication, ou de la prise de connaissance de l'acte selon le cas.

- recours en suspension devant le Conseil d'Etat, selon la procédure d'extrême urgence, ou devant le juge judiciaire, selon la procédure de référé : 15 jours à compter de la publication, de la communication, ou de la prise de connaissance de l'acte selon le cas.

- Ce délai est réduit à 10 jours en cas de publication d'un avis de transparence ex ante volontaire.

VI.5 Date d'envoi du présent avis

4/ D'approuver la tarification des services de l'AIVE (annexe 1) ainsi que les modalités d'exécution des missions confiées à l'AIVE (annexe 2).

5/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 87401/73160 :201812066.

4. RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 16 JANVIER 2018 « DEVELOPPEMENT RURAL – CONVENTION-FAISABILITE »

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin du Développement Rural Monsieur HUBIN ;

Entendu l'intervention du Conseiller communal Monsieur GENERET ne comprenant pas pourquoi le Conseil communal est trop souvent sollicité pour ratifier des décisions déjà prises par le Collège communal ;

Entendu le Bourgmestre Monsieur DAULNE justifier la ratification par l'urgence ;

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour (M.M. DAULNE, WUIDAR, LESENFANTS, HUBIN, DEHARD, BECHOUX, DEMOITIE, WILKIN et BERNIER)

et 2 abstentions (M.M. MOTTET et GENERET)

le Conseil approuve et ratifie la délibération du Collège communal du 16 janvier 2018 par laquelle le Collège marque son accord sur la convention-faisabilité en ce compris le programme

financier et la fiche-projet n°1.03 « Aménagement du centre de Manhay » et s'élevant au montant total de 1.101.894,97€ (138.496,12€ financé par le développement rural, 871.068,11€ financé par la DGO1 et 92.330,74€ sur fonds propres).

5. REFECTION DE LA VOIRIE ET REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU RUE VILLERS DE CHAVAN – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réfection de la voirie et remplacement de la conduite d'eau Rue Villers de Chavan." a été attribué à Service Technique de la Province du Luxembourg, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-08 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Service Technique de la Province du Luxembourg, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 455.533,98 € hors TVA ou 525.848,07 €, TVA comprise (70.314,09 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180032), 874/73260 :20180032 et sera financé par fonds propres ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 30 janvier 2018 et joint en annexe ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin des travaux Monsieur WUIDAR ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2018-08 et le montant estimé du marché "Réfection de la voirie et remplacement de la conduite d'eau Rue Villers de Chavan.", établis par l'auteur de projet, Service Technique de la Province du Luxembourg, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon ainsi que le PSS y relatif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 455.533,98 € hors TVA ou 525.848,07 €, TVA comprise (70.314,09 € TVA co-contractant).

2/ De passer le marché par la procédure ouverte.

3/ De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

I. II. III. IV. VI.
AVIS DE MARCHÉ
travaux

Section I: Pouvoir adjudicateur

I.1 Nom et adresses

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Code NUTS: BE343, Contact: Madame Stéphanie MOHY. Tél.: +32 86219962. E-mail: stephanie.mohy@manhay.org. Fax: +32 86450327. Adresse principale: (URL) www.manhay.org

I.3 Communication

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse: (URL) <https://enot.publicprocurement.be/changeLanguage.do?language=fr-FR>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Service Technique de la Province du Luxembourg, Square Albert 1er, 1, BE-6700 Arlon, Code NUTS: BE, Contact: Monsieur Philippe JEANGOUT, commissaire-voyer. Tél.: +32 84847142. E-mail: p.jeangout@province.luxembourg.be.

Adresse principale: (URL) www.province.luxembourg.be

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées :

au(x) point(s) de contact susmentionné(s).

I.4 Type de pouvoir adjudicateur

Autorité régionale ou locale.

I.5 Activité principale

Services généraux des administrations publiques.

Section II: Objet

II.1 Étendue du marché

II.1.1 Intitulé

Réfection de la voirie et remplacement de la conduite d'eau Rue Villers de Chavan.

N° de référence: 2018-08.

II.1.2 Code CPV

90611000: Services de voirie.

II.1.3 Type de marché

Travaux.

II.1.4 Description succincte

voir II.2.4.

II.1.6 Information sur les lots

Ce marché est divisé en lots?: Non.

II.2 Description

II.2.2 Code(s) CPV additionnel(s)

65111000-4: Distribution d'eau potable.

II.2.3 Lieu d'exécution

Code NUTS: BE343.

Lieu principal d'exécution: Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4 à 6960 Manhay.

II.2.4 Description des prestations (nature et quantité des travaux)

Le projet a pour objet la réfection de la voirie avec aménagement d'un nouveau trottoir ainsi que le remplacement de la conduite d'eau existante située dans la rue "Villers de Chavan" ainsi que dans la partie de la rue "Bas-Và" à Vaux-Chavanne.

II.2.5 Critères d'attribution

Prix.

II.2.7 Durée

En jours : 100.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non.

II.2.10 Information sur les variantes

Des variantes seront prises en considération: Non.

II.2.11 Information sur les options

Options: Non.

II.2.13 Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: Non.

Section III: Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1 Conditions de participation

III.1.1 Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions:

* Les travaux sont rangés dans la catégorie C (Entreprises générales de travaux routiers) Classe 3

* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

III.1.2 Capacité économique et financière

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation.

III.1.3 Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection: Le soumissionnaire doit satisfaire aux exigences de l'agrément en C classe 3.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux):

Agrément relatif au montant du marché - C3

Agrément requis: C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 3.

III.2 Conditions concernant le marché

III.2.3 Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché

Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution du marché: Non.

Section IV : Procédure

IV.1 Description

IV.1.1 Type de procédure

Procédure ouverte.

IV.1.3 Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

Le marché implique la mise en place d'un accord-cadre: Non.

IV.2 Renseignements administratifs

IV.2.2 Date limite de réception des offres ou des demandes de participation

IV.2.4 Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

Français.

IV.2.6 Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

En mois : 6.

IV.2.7 Modalités d'ouverture des offres

Date:

Heure locale: 14.00.

Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

Informations sur les personnes autorisées et les modalités d'ouverture :

Une séance publique d'ouverture des offres est prévue.

Section VI: Renseignements complémentaires

VI.1 Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable: Non.

VI.3 Informations complémentaires

Informations complémentaires concernant l'introduction des offres/candidatures: Toute information complémentaire doit être demandée auprès de l'auteur de projet, le service technique de la Province du Luxembourg, Monsieur Philippe Jeangoût, au 084/84.71.42, p.jeangout@province.luxembourg.be.

VI.4 Procédures de recours

VI.4.1 Instance chargée des procédures de recours

Conseil d'état, BE-.

VI.4.3 Introduction de recours

Précisions concernant les délais d'introduction de recours:

- recours en annulation devant le Conseil d'Etat ou le juge judiciaire : 60 jours à compter de la publication, de la communication, ou de la prise de connaissance de l'acte selon le cas.

- recours en suspension devant le Conseil d'Etat, selon la procédure d'extrême urgence, ou devant le juge judiciaire, selon la procédure de référé : 15 jours à compter de la publication, de la communication, ou de la prise de connaissance de l'acte selon le cas.

- Ce délai est réduit à 10 jours en cas de publication d'un avis de transparence ex ante volontaire.

VI.5 Date d'envoi du présent avis

4/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180032) et 874/73260 :20180032.

6. MISE EN PLACE DE DEUX SYSTEMES DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE TOIT DU BATIMENT DU CPAS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION (2018-15)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Mise en place de deux systèmes de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment du CPAS 2018-15" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 38.480,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Province du Luxembourg - Collège Provincial, Place Léopold 1 à 6700 Arlon, le Collège ayant acté en sa séance du 07 mars 2017 l'arrêté d'attribution adopté par le Collège provincial en date du 23 février 2017 octroyant à notre Commune une subvention d'un montant de 25.000€, et ce en application du règlement relatif au Fonds d'Impulsion Provincial à destination des Communes ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 104/72360/20180015.2018 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 30 janvier 2018 et joint en annexe ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2018-15 et le montant estimé du marché "Mise en place de deux systèmes de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment du CPAS. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 38.480,00 € TVA comprise.

2/ De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3/ De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Province du Luxembourg - Collège Provincial, Place Léopold 1 à 6700 Arlon.

4/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 104/72360/20180015.2018.

5/ De solliciter auprès de la Province du Luxembourg – Collège Provincial, Place Léopold 1 à 6700 Arlon, la subvention d'un montant de 25.000€ prévue dans l'arrêté d'attribution adopté par le Collège provincial en date du 23 février 2017 (Fonds d'Impulsion Provincial à destination des Communes).

7. RESTRUCTURATION DE LA PROTECTION CIVILE – DESIGNATION D'UN AVOCAT

Vu la délibération du Conseil communal du 12 octobre 2017 décidant d'interpeller le Gouvernement fédéral et d'exiger :

Art.1 : qu'il revienne sur sa décision de supprimer le site de Libramont de la Protection civile.

Art.2 : qu'il s'emploie développer, dans l'intérêt de l'ensemble de nos concitoyens, une réelle politique de sécurité et de secours en étroite collaboration avec les autorités locales.

Art.3 : en cas de publication d'un arrêté ministériel, arrêté royal et tout texte légal visant à dégrader le potentiel opérationnel de la caserne de Libramont, la Commune de Manhay s'associera à d'autres communes pour introduire un recours au Conseil d'Etat contre l'acte ministériel ou gouvernemental.

Vu le courrier du 24 novembre 2017 émanant de la Ville de Neufchâteau nous sollicitant, suite à la décision de notre Conseil communal d'adopter une motion concernant la sauvegarde de la Protection civile de Libramont, en vue de désigner Maître Paul-Emmanuel GHISLAIN dans ce dossier afin que ce dernier introduise ledit dossier devant le Conseil d'Etat au nom du plus grand nombre de communes de la Province du Luxembourg ;

Considérant que plus les communes se joignant à l'action seront nombreuses, plus bas sera le coût de la procédure ; que Maître GHISLAIN estime approximativement les frais à 3.000€, hors frais relatifs à l'introduction de la requête en annulation devant le Conseil d'Etat ;

Vu le courriel du 16 janvier 2018 émanant de Monsieur GOOSSE, Attaché spécifique de la Ville de Neufchâteau, nous informant qu'actuellement 7 communes ont désigné Maître GHISLAIN dans le cadre du recours au Conseil d'Etat pour la restructuration de la protection civile ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Maître Paul-Emmanuel GHISLAIN dans le cadre du dossier relatif à la restructuration de la protection civile afin que ce dernier introduise ce dossier devant le Conseil d'Etat au nom du plus grand nombre de communes de la Province du Luxembourg.

Ladite délibération sera transmise au cabinet de Maître GHISLAIN sis Avenue de la Gare n°70 à 6840 NEUFCHATEAU ainsi qu'à la Ville de Neufchâteau.

8. ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES A GRANDMENIL APPARTENANT AUX CONSORTS DOSTER

Vu le courrier, réceptionné par notre Administration en date du 10 octobre 2017, émanant de Monsieur Jean-François DOSTER, nous informant de la mise en vente des parcelles sises à MANHAY-GRANDMENIL, cadastrée Section B n° 347 F et 355 B, d'une contenance respective d'après cadastre de 80 centiares et de 73 ares 60 centiares, appartenant à l'indivision DOSTER ;

Vu la décision prise par le Collège communal en date du 24 octobre 2017 décidant de solliciter une estimation de cette propriété auprès du Géomètre-Expert Juré Monsieur WERNER ;

Vu le rapport d'expertise établi en date du 13 novembre 2017 estimant la valeur vénale de ces biens à la somme de 165.691,50 Euros soit 22,27 Euros le m² ;

Vu la décision du Collège communal du 21 novembre 2017 décidant de proposer à la famille DOSTER d'acquérir les terrains pré-décrits pour le montant de l'expertise à savoir 165.691,50 Euros ;

Vu le courriel du 27 novembre 2017 émanant à Monsieur Jean-François DOSTER nous informant que ses sœurs, son frère et lui-même ont analysé notre offre, l'ont trouvée acceptable et chargent Maître Vincent DUMOULIN de prendre contact avec le Collège communal pour finaliser cette vente ;

Considérant que ces terrains sont situés pour partie en zone d'habitat à caractère rural et pour le solde en zone agricole, au Plan de secteur Marche – La Roche ;

Attendu que la description figurant dans le rapport d'expertise susmentionné fait apparaître :

- qu'il s'agit d'une propriété située en bordure de la route nationale reliant Manhay à Erezée, équipée en eau et longée par une ligne électrique et par un aqueduc ;
- que le terrain est situé en zone de waterings, ce qui nécessite d'importants travaux en cas d'urbanisation de ce bien ;
- que pour être rentabilisée, ces parcelles pourraient être divisée en 6 ou 7 lots, moyennant l'obtention d'un permis d'urbanisation ;

Vu le projet d'acte établi par Maître DUMOULIN et transmis à notre Administration en date du 21 décembre 2017 ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 21 décembre 2017, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 11 janvier 2018 et joint en annexe ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin de l'Urbanisme Monsieur HUBIN ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. d'acquérir les parcelles sises à MANHAY- GRANDMENIL, cadastrée Section B n° 347 F et 355 B, d'une contenance respective d'après cadastre de 80 centiares et de 73 ares 60 centiares, appartenant indivisément pour un quart à Madame Monique DOSTER, Madame Marie-Paule DOSTER, Monsieur Michel DOSTER et Monsieur Jean-François DOSTER ;
2. de consentir cette acquisition pour le prix de 165.691,50 Euros ;
3. d'approuver le projet d'acte établi par Maître Vincent DUMOULIN - Notaire à Erezée ;
4. de solliciter le caractère d'utilité publique pour cette transaction ;
5. que les frais inhérents à la présente acquisition sont à charge de notre Commune.

9. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE – DELIMITATION DES AGGLOMERATIONS DE FREYNEUX ET MOULIN CRAHAY

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il convient de revoir la délimitation des agglomérations de Freyneux et Moulin Crahay en tenant compte de la situation actuelle de l'habitat ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur WUIDAR ;

Entendu l'intervention du Conseiller communal Monsieur GENERET souhaitant des aménagements complémentaires dans ce carrefour dangereux (chicane, etc.) et la réponse de l'Echevin Monsieur WUIDAR ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1^e – Les limites de la zone agglomérée de FREYNEUX et MOULIN-CRAHAY sont déterminées comme suit :

1. En venant de Dochamps : immédiatement avant l'immeuble numéro 32 (FREYNEUX) ;
2. En venant de Lamormenil : immédiatement avant l'immeuble numéro 38a (FREYNEUX) ;
3. Route du Crahay : immédiatement avant l'immeuble numéro 5 (MOULIN-CRAHAY) ;
4. Moulin d'Odeigne : immédiatement avant son carrefour avec la Hé du Seigneur (MOULIN-CRAHAY).

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3 portant la mention « FREYNEUX-Manhay ou MOULIN-CRAHAY-Manhay ».

Article 2. – Toute mesure antérieure relative au même objet est abrogée.

Article 3. – Le présent règlement sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

10. SITES A REAMENAGER (SAR) – ACTUALISATION CONTINUEE DE L'INVENTAIRE DES SAR – CONVENTION A CONCLURE ENTRE NOTRE COMMUNE ET LE SPW DGO4

Vu la délibération du Collège communal du 23 juillet 2013 désignant Madame Stéphanie HOHEISER, employée communale, comme "personne-relais" quant à l'actualisation de l'inventaire des sites à réaménager (SAR) ;

Vu le courrier du 17 janvier 2018 émanant du SPW – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'aménagement Opérationnel (DAO) nous informant qu'entre 2013 et 2015, la DAO a procédé, via le recours au consortium « Convento-Lepur/Ulg-Walphot », à l'actualisation de l'inventaire des sites à réaménager (SAR) ; que dans ce cadre, la Commune avait désigné Madame HOHEISER afin de contribuer à la réalisation de cet inventaire en participant à des réunions de travail avec le consortium en vue d'identifier les SAR situés sur le territoire de notre Commune ;

Considérant que la DAO nous remercie pour cette contribution et nous informe que cet inventaire est en ligne depuis juin 2017 à l'adresse suivante : http://spw.wallonie.be/dgo4/site_sar/ ; que ce site Internet est destiné, d'une part, au grand

public (particuliers, sociétés, asbl, étudiants,...) pour les informations de base et historiques des 2213 SAR et, d'autre part, aux organismes publics ou de droit public (communes, intercommunales, sociétés publiques, divers services du SPW,...) pour l'ensemble des informations sur les SAR (et anciens SAR réaménagés) moyennant la signature d'une convention ;

Considérant qu'afin de bénéficier de cet accès privilégié, la DAO nous invite à renvoyer la convention « *Utilisation et diffusion des informations relatives à l'inventaire des S.A.R. par les pouvoirs publics dans le cadre d'une mission de service public* » dûment signée et à nous inscrire sur le site Internet ; que dès réception de ladite convention, la DAO activera notre inscription nous permettant de nous connecter à l'ensemble des données de l'inventaire ;

Considérant que la DAO nous transmet également un formulaire que la Commune pourra remplir à destination de la DAO en vue de lui communiquer toute proposition de modification d'une fiche d'inventaire ou de tout changement survenu sur un site existant ou pour lui déclarer de nouveaux sites situés sur le territoire communal ;

Considérant que la DAO est à la disposition de notre Commune pour présenter ce nouvel outil interactif et faire le point ensemble sur l'évolution de la situation des SAR de notre Commune ainsi que, si nous l'estimons nécessaire, organiser une réunion de travail en nos bureaux ;

Vu la convention « *Utilisation et diffusion des informations relatives à l'inventaire des S.A.R. par les pouvoirs publics dans le cadre d'une mission de service public* » et le formulaire « *Actualisation continuée de l'inventaire des SAR – Formulaire d'informations* » ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve la convention « *Utilisation et diffusion des informations relatives à l'inventaire des S.A.R. par les pouvoirs publics dans le cadre d'une mission de service public* » à conclure entre notre Commune et le SPW DGO4 en vue d'accéder à l'inventaire en ligne des sites à réaménager (SAR).

11. NOMINATION DEFINITIVE D'UNE DIRECTRICE GENERALE A LA COMMUNE DE MANHAY

La Directrice générale Madame MOHY se retire de la séance.

La fonction de Directeur général est assurée par le 1^{er} Echevin Monsieur WUIDAR.

Vu la délibération du Conseil communal du 29 décembre 2016 par laquelle Madame Stéphanie MOHY, (...), est nommée en qualité de Directrice générale stagiaire à la Commune de Manhay pour une durée de 1 an, le choix du Conseil étant motivé par le fait que Madame Stéphanie MOHY a satisfait aux épreuves d'examen organisées, cette dernière ayant obtenu au minimum la moitié des points dans chacune des épreuves et au total, 72% des points, soit 180/250 points ;

Considérant que Madame MOHY est entrée en fonction le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que conformément à la délibération du Conseil communal du 29 décembre 2016 et à l'Arrêté du Gouvernement wallon fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux du 11 juillet 2013, et plus particulièrement au Chapitre III Article 11, la Commission de stage constituée de Madame Anne-Catherine PAQUAY (Directrice générale de la Commune de Vielsalm), Monsieur Henri

MAILLEUX (Directeur général de la Commune de Durbuy) et Monsieur Albert LAMBORELLE (Directeur général de la Commune d'Houffalize), s'est à nouveau réunie en vue de procéder à l'évaluation de Madame Stéphanie MOHY ; que les 3 directeurs précités ont accompagnés dans les aspects pratiques de sa fonction Madame MOHY durant l'année de stage ;

Vu le rapport de la Commission de stage du 11 janvier 2018 par lequel il est confirmé que Madame MOHY remplit pleinement les conditions, dispose de toutes les compétences liées à la fonction, fait preuve de rigueur et que lors des différents échanges durant le stage, il a été constaté qu'elle maîtrise les matières communales ;

Considérant que conformément à l'article 11 du chapitre III de l'Arrêté du 11 juillet 2013, le Bourgmestre Monsieur DAULNE se rallie à l'avis de la commission ;

Considérant dès lors qu'à l'issue de son stage, la commission propose la nomination définitive à la fonction de Directrice générale de Madame Stéphanie MOHY au Conseil communal ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la nomination définitive de Madame MOHY par bulletins secrets ;

Le Président distribue 11 bulletins de vote.

Les 11 membres du Conseil communal prennent part au vote.

Il est procédé au dépouillement.

Il est trouvé dans l'urne 11 bulletins.

Il n'y a pas de bulletin blanc ou nul.

Le résultat du dépouillement est le suivant :

- Madame Stéphanie MOHY obtient 8 voix pour et 3 abstentions.

En conséquence, Madame Stéphanie MOHY, (...) est nommée définitivement en qualité de Directrice générale à la Commune de Manhay.

L'intéressée entrera en fonction le 09 février 2018 et bénéficiera de l'échelle de Directeur général.

Le choix du Conseil communal est motivé par le rapport du 11 janvier 2018 de la Commission de stage faisant apparaître que Madame MOHY a pleinement réussi son année de stage.

La Directrice générale rentre en séance et reprend ses fonctions.

INTERVENTION DU CONSEILLER COMMUNAL MONSIEUR GENERET

Le Conseiller communal Monsieur GENERET remet au Collège communal un courrier ayant comme objet « Déclassement des chemins du bois de Harre ».

Le Collège communal fournira une réponse à Monsieur GENERET lors de la prochaine assemblée du Conseil communal.

HUIS CLOS

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 21h20'.

La Directrice générale,

Le Président,